

RAPPORT DE PRESENTATION

Indicateurs de suivi – Etat 0

PLUi arrêté par délibération du
conseil communautaire du 11
décembre 2025

Préambule	5
Liste des indicateurs	6
1. La population	11
1.1 Évolution du nombre d'habitants	11
2. Les logements	12
2.1 Évolution du nombre de logements	12
2.2 Nombre de logements commencés selon la typologie.....	13
2.3 Nombre et part de logements sociaux	14
2.4 Nombre et part de logements vacants	15
3. Les commerces	16
3.1. Variation du nombre de commerces.....	16
4. Le développement économique.....	17
4.1 Évolution du nombre d'emplois.....	17
5. Les équipements et services	19
5.1 Ratio du nombre d'équipements et de services pour 1000 habitants	19
5.2 Typologie des équipements et services par gamme (supérieure, intermédiaire et de proximité)	19
6. La consommation foncière	21
6.1 Nombre d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés depuis 2021	21
6.2 Variation de la surface artificialisée à partir de 2031	22
7. Les activités agricoles.....	23
7.1 Variation des surfaces agricoles.....	23
8. Le patrimoine	24
8.1 Nombre de monuments historiques	24
8.2 Nombre d'élément bâti patrimonial (EBP) et de zones de bâties patrimoniales (ZBP)	24
9. Le tourisme	25
9.1 Fréquentation des sites touristiques.....	25
10. La transition énergétique et écologique	26
10.1 Nombre d'implantations d'éolienne, d'unité de méthanisation, parc photovoltaïque, unité de production hydroélectrique	26
10.2 Performance énergétique des logements	26

11. La biodiversité	27
11.1 Nouvelles zones bâties dans les milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté préfectoral de biotope...)	27
11.2 Évolution de la surface des EBC et EVP, ainsi que du nombre d'arbres remarquables	29
12. Les mobilités et transports	30
12.1 Variation du nombre d'arrêts et du nombre de lignes des transports en commun	30
12.2 Nombre de P+R et pôles de mobilité	30
12.3 Ratio du nombre de logements construits autour des pôles de mobilité (zone tampon de 200m)	31
12.4 Réalisation de plans piéton, schéma de covoiturage, stratégie de stationnement	31
12.5 Evolution des kilomètres de piste cyclable / voie verte	31
13. Les risques naturels et technologiques	32
13.1 Surface des zones bâties dans une zone soumise à un « risque naturel » d'aléa fort et très fort depuis l'approbation du PLUi (glissements de terrain, éboulements, ppi...)	32
14. La pollution atmosphérique et les nuisances sonores	34
14.1 Evolution des surfaces des zones bâties dans des zones classées dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport	34
14.2 Évolution des GES par secteur d'activité	35
15. La gestion des eaux potables, pluviales et de l'assainissement	36
15.1 Volumes d'eau prélevés	36
15.2 Évolution du nombre d'installations d'assainissement individuel et taux de conformité	36
15.3 Évolution des dimensionnements des stations d'épuration (équivalent habitant)	36
16. La gestion des déchets	37
16.1 Déchets globaux collectés par habitant (kg/habitant/an)	37
17. Les carrières	38
17.1. Nombre de carrières	38
17.2. Surfaces dédiées aux carrières	38



Préambule

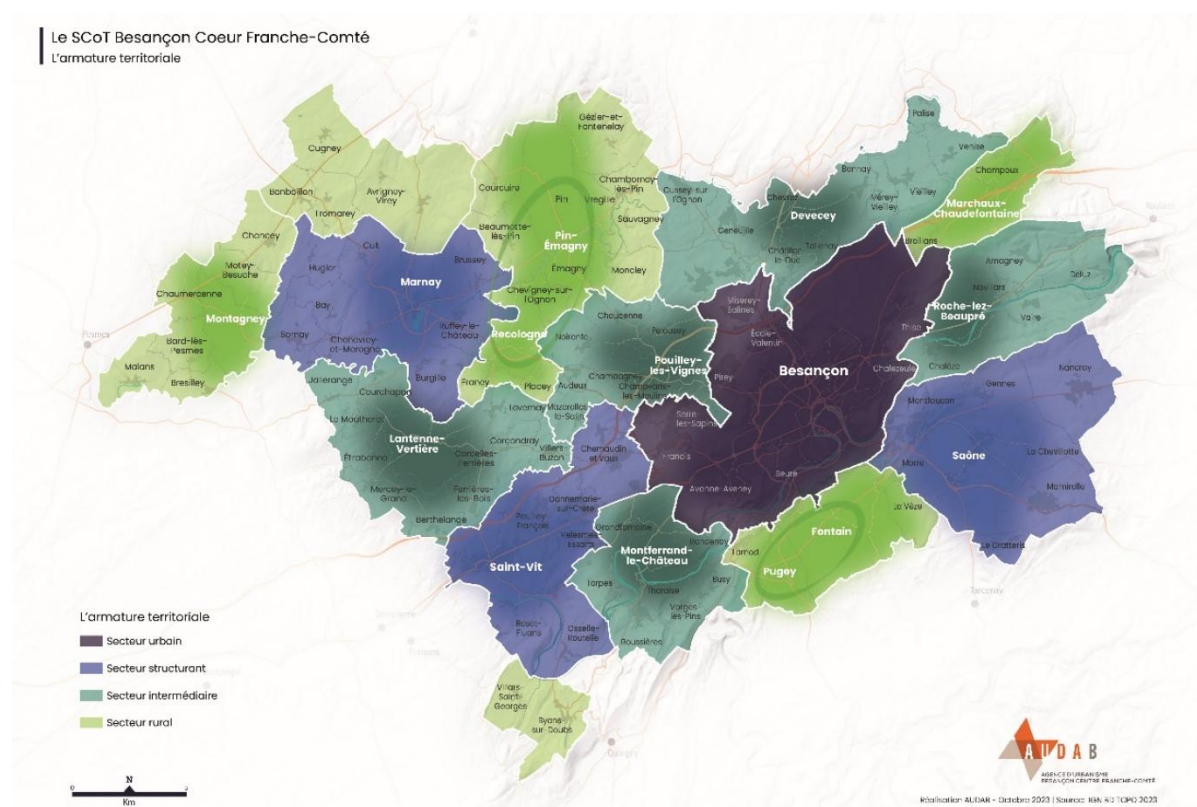
Conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, une analyse de l'application du PLUi sera réalisée, suivie d'un débat au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager son évolution.

Dans cette perspective, le rapport de présentation (diagnostic et état initial de l'environnement) identifie les indicateurs nécessaires à cette analyse (article R.151-4 du code de l'urbanisme), en s'appuyant sur les orientations définies dans le PADD.

Les indicateurs de suivi doivent permettre d'évaluer les impacts du PLUi sur l'environnement, en se basant sur les enjeux environnementaux prioritaires qui ont servi de fondement à l'évaluation des incidences du projet. Pour chacune des grandes orientations du PADD, est présentée ci-après une sélection des indicateurs les plus pertinents pour guider les observations futures à mener sur le territoire afin de pouvoir conclure, au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan, sur l'absence d'effets négatifs ou dans le cas contraire, sur la nécessité de faire évoluer le projet. Ces indicateurs sont définis à l'échelle de Grand Besançon Métropole ou au regard des bassins de proximité et des polarités de l'armature territoriale du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs qui devront être mis en place, au fur et à mesure, par la collectivité. Pour chacun d'entre eux sont précisés :

- L'interprétation, à savoir l'objectif de l'indicateur ;
- La source, c'est-à-dire l'organisme ou structure auprès desquels la donnée est disponible ;
- La périodicité de mise à jour possible, au regard de la fréquence d'actualisation de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLUi-HD, sachant que l'obligation d'évaluation est applicable tous les 6 ans à compter de l'approbation du PLUi (article L.153-27 du code de l'urbanisme) ;



Liste des indicateurs

Thématique	Objectif du PADD	Indicateur	Source
1. La population	Maintenir les populations actuelles et accueillir 19 000 habitants supplémentaires d'ici 20 ans à l'échelle du SCoT	1. Évolution du nombre d'habitants	INSEE RP 2022
2. Les logements	Réaliser 975 logements par an avec l'ambition de satisfaire les parcours résidentiels et de limiter les déplacements pendulaires notamment ceux venant de l'extérieur de la métropole ; En compatibilité avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH), organiser par commune les conditions de production de logements y compris des logements sociaux, en limitant les zones d'extension, en visant une densité en phase avec celle du SCoT et adaptée à chaque secteur de projet, au tissu et au type d'opération	1. Évolution du nombre de logements	INSEE RP 2022
		2. Nombre de logements commencés selon la typologie (individuel, individuel groupé et collectif)	SITADEL 2
		3. Nombre et part de logements sociaux	INSEE RP 2022
		4. Nombre et part de logements vacants	INSEE RP 2022
3. Les commerces	Affirmer la polarité commerciale principale du centre-ville de Besançon, retravailler la continuité du linéaire commercial en intégrant l'avènement de l'opération Saint-Jacques/Arsenal ; Juguler les phénomènes de	1. Variation du nombre de commerces	INSEE BPE 2024

	concurrence en contenant les zones commerciales dans leur enveloppe , permettre leur renouvellement, leur densification et leur requalification ;		
4. Le développement économique	Déployer les zones d'activités économiques existantes et à venir, pourvoyeuses d'emplois	1. Évolution du nombre d'emplois	INSEE RP 2022
5. Les équipements et services	Confirmer les fonctions métropolitaines en favorisant le déploiement et le rayonnement des grands équipements et infrastructures de santé, d'enseignements supérieurs, culturels, sportifs et de mobilités. Prévoir le confortement ou la création d'un maillage d'équipements structurants Prévoir une offre en équipements et services du quotidien en proximité des zones densément habitées, voire en les mutualisant entre plusieurs communes ;	1. Ratio du nombre d'équipements et de services pour 1000 habitants	INSEE BPE 2024
		2. Typologie des équipements et services par gamme (supérieure, intermédiaire et de proximité)	INSEE BPE 2024
6. La consommation foncière	Réduire la consommation foncière et viser l'absence d'artificialisation nette à horizon 2050	1. Nombre d'ENAF consommés depuis 2021	Portail de l'artificialisation
		2. Variation de la surface artificialisée à partir de 2031	OCS GE
		3. Evolution de la surface du zonage simplifié du PLUi (A, N, AU, U)	GBM
8. Le patrimoine	Valoriser les paysages et le patrimoine emblématiques.	1. Nombre de monuments historiques	Ministère de la culture – 2025

		2. Nombre d'EBP et ZBP identifiés	GBM
9. Le tourisme	Valoriser les sites touristiques permettant un tourisme de qualité et au service de la nature.	1. Fréquentation des sites touristiques	ORT BFC
10. La transition énergétique et écologique	Réussir la transition énergétique en devenant un territoire à énergie positive (Tepos) à horizon 2050 en promouvant la sobriété et l'efficacité énergétiques dans le cadre du PCAET : - S'engager massivement dans la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ; - Déployer la production d'énergies renouvelables en veillant à son intégration dans l'environnement et dans le paysage, en tenant compte du type de milieux d'implantation et en cherchant à coupler les usages	Nombre d'implantations d'éolienne, d'unité de méthanisation, parc photovoltaïque, unité de production hydroélectrique	GBM
		Performance énergétique des logements	ADEME
11. La biodiversité	Promouvoir des aménagements favorisant le développement de la biodiversité	1. Nouvelles constructions ou surfaces consommées/artificialisées dans les milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté préfectoral de biotope...)	OCS GE, DREAL, CEN, Région BFC
		2. Évolution de la surface des EBC et EVP, ainsi que du nombre d'arbres remarquables	GBM
12. Les mobilités et transports	Consolider un système de mobilités au service des habitants en veillant à articuler le réseau de transport en commun et le projet urbain Accompagner, en compatibilité avec le Plan de Mobilités	1. Variation du nombre d'arrêts et du nombre de lignes des transports en commun	GINKO, MOBIGO, PDM GBM, SNCF
		2. Nombre de P+R, parkings gare et pôles de mobilité	PDM GBM
		3. Ratio du nombre de logements construit autour des pôles de mobilité (zone tampon de 200m)	DV3F, PDM GBM

	(PDM), le développement d'une offre de mobilités adaptée au quotidien et à la diversité des territoires, axée sur le report modal, aux points d'échanges et nœuds de mobilité Inciter au développement de la pratique du vélo et de la marche à pied	4. Réalisation de plans piéton, schéma de covoiturage, stratégie de stationnement	PDM GBM
		5. Evolution des kilomètres de piste cyclable / voie verte	GBM
13. Les risques naturels et technologiques	Réduire les impacts des risques et nuisances sur les personnes et les biens.	1. Nombre de bâtiments dans une zone soumise à un « risque naturel » d'aléa fort et très fort depuis l'approbation du PLUi (glissements de terrain, éboulements, ppri...)	DDT 25, DREAL, GBM, OCS GE
14. La pollution atmosphérique et les nuisances sonores	Promouvoir la réduction des pollutions et des nuisances	1. Evolution des surfaces des zones bâties dans des zones classées dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport	OCS GE, Arrêté classement sonore des infrastructures routières et des lignes ferroviaires du département du Doubs.
		2. Évolution des GES par secteur d'activité	ATMO BFC
15. La gestion des eaux potables, pluviales et de l'assainissement	Prévoir un projet de développement cohérent et en adéquation avec les capacités des réseaux et équipements (assainissement, eau potable)	1. Volumes d'eau prélevés	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Grand Besançon Métropole
		2. Évolution du nombre d'installations d'assainissement individuel et taux de conformité	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Grand Besançon Métropole
		3. Évolution des dimensionnements des stations d'épuration (équivalent habitant)	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Grand Besançon Métropole

16. La gestion des déchets	Contribuer à un traitement performant et économe des déchets	1. Déchets globaux collectés par habitant (kg/habitant/an)	Rapport annuel – Direction Gestion des Déchets (GBM)
17. Les carrières	Permettre l'implantation et le développement nécessaire des carrières	1. Nombre de carrières 2. Surfaces dédiées aux carrières	GBM

1. La population

1.1 Évolution du nombre d'habitants



198 387 habitants en 2022

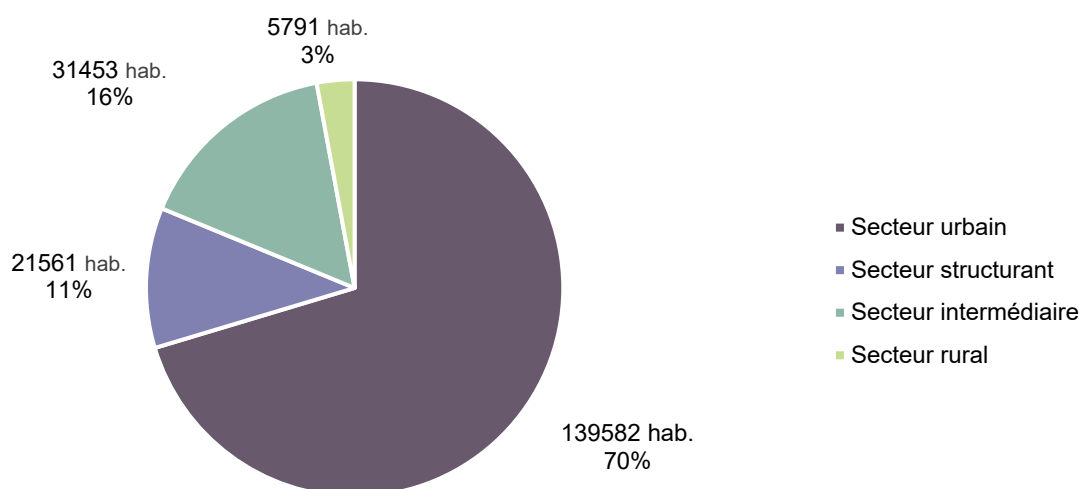
Ville de
Besançon

120 057 habitants en 2022

Au premier janvier 2022, Grand Besançon Métropole compte 198 387 habitants, représentant ainsi un rythme de croissance de 800 habitants supplémentaires chaque année entre 2011 et 2022 (soit +0,3 % par an).

Une très forte concentration de la population se situe dans le secteur urbain du SCoT qui regroupe à lui seul 70 % de la population, soit 139 582 habitants. Cette dominance s'explique par la présence de Besançon, pôle majeur du territoire. Le secteur structurant, avec 21 561 habitants, représente 11 % de la population totale. Le secteur intermédiaire, quant à lui, regroupe 31 453 habitants, soit 16 % de la population. Enfin, le secteur rural, ne regroupe que 5 791 habitants, soit seulement 3 % de la population.

Répartition des habitants par bassin de proximité du SCoT
à l'échelle de GBM



Source : Insee, RP 2022

2. Les logements

2.1 Évolution du nombre de logements



108 884 logements en 2022

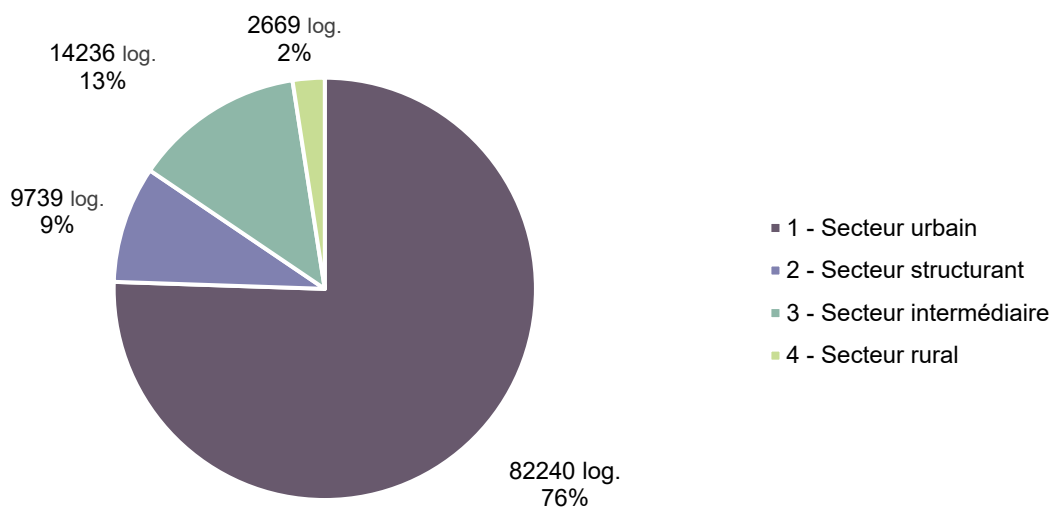
Ville de
Besançon

73 050 logements en 2022

En 2022, le territoire de Grand Besançon Métropole comptabilise 108 884 logements, soit un gain moyen de 993 logements par an depuis 2011, ce qui correspond à un taux de croissance annuel de +0,97 %. La ville de Besançon, avec 73 050 logements, représente plus de 67 % du parc résidentiel de la communauté urbaine. Elle affiche un taux de croissance de +0,8 % par an entre 2011 et 2022.

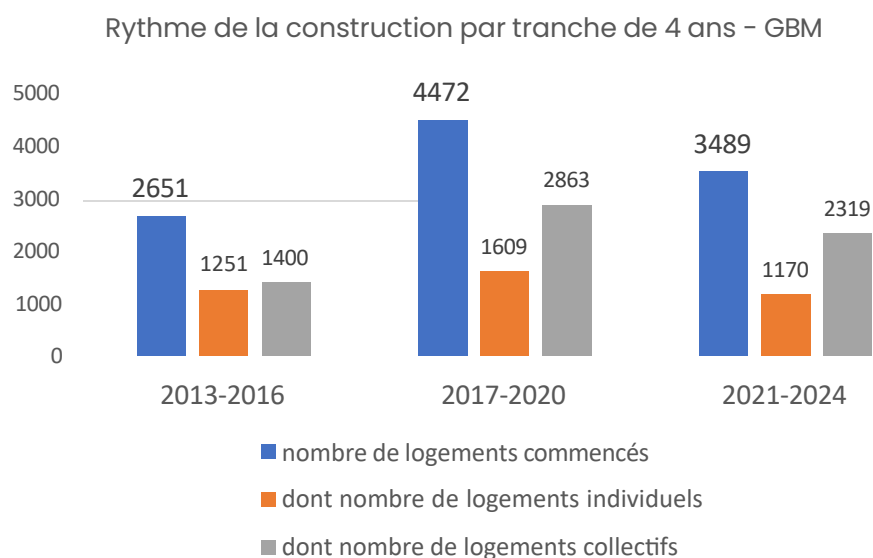
À l'échelle du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, cette répartition spatiale du logement se structure autour du secteur urbain, dominé par Besançon, qui concentre 76 % des logements du territoire, soit 82 240 logements. Le secteur structurant regroupe 9 % du parc, soit 9 739 logements. Le secteur intermédiaire héberge 13 % des logements, représentant 14 236 logements. Enfin, le secteur rural, ne compte que 2% des logements, soit 2 669 logements.

Répartition des logements par bassin de proximité du SCoT
à l'échelle de GBM



Source : Insee, RP 2022.

2.2 Nombre de logements commencés selon la typologie



Evolution du rythme de construction sur GBM – base ouverte Sitadel

Entre janvier 2013 et décembre 2024 (12 ans), environ 10 600 logements ont été mis en chantier (commencés). Le rythme de la construction a quasiment doublé entre les périodes 2013-2016 et 2017-2020 (passant d'une moyenne annuelle de 660 logements à 1110 environ), puis a commencé à ralentir à partir de 2021 (avec environ 870 logements/an en moyenne sur les 4 ans).

La part de logements collectifs dans la part totale de logements est passée de 53% à 66% en 12 ans dont la majeure partie à Besançon. Les autres communes se caractérisent par une production largement orientée vers le logement individuel.

2.3 Nombre et part de logements sociaux



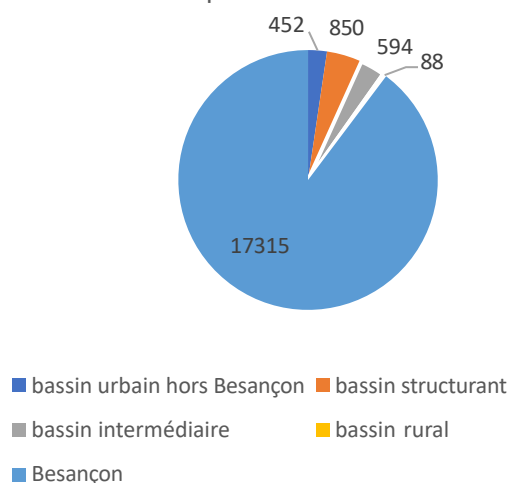
19 299 logements sociaux en 2024

Ville de
Besançon

17 315 logements sociaux en 2024

Le territoire de Grand Besançon Métropole comprend 19 299 logements sociaux en 2024 qui représentent environ 17% du parc résidentiel. L'offre est principalement concentrée à Besançon où se situent 17 315 logements sociaux, soit 89.7 % du total de l'agglomération. Les autres secteurs se partagent les 1 984 logements restants.

Répartition du parc de logement social par bassin de proximité du SCoT



Source : RPLS – 1^{er} janvier 2024

2.4 Nombre et part de logements vacants



Ville de
Besançon

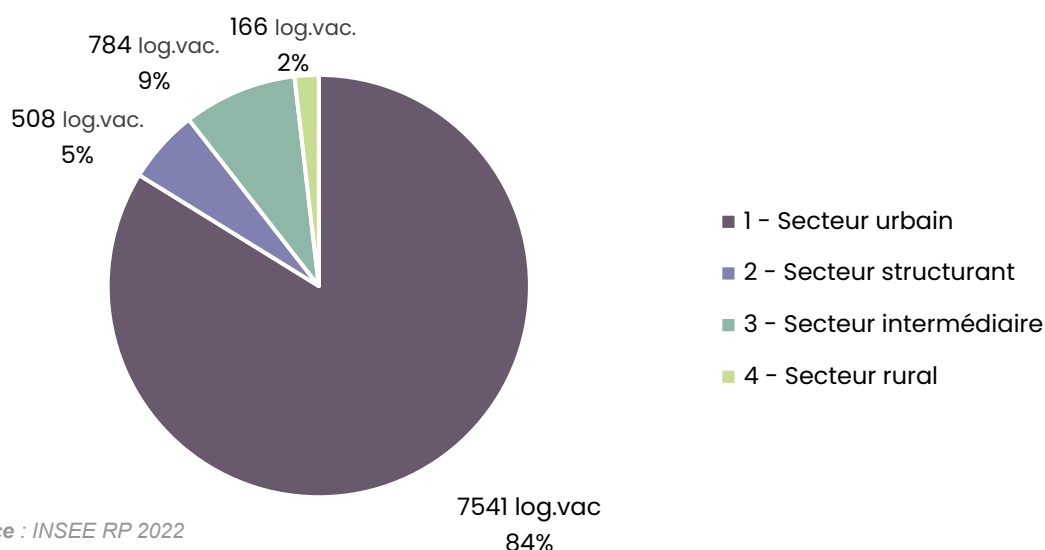
8 998 logements vacants en 2022

6 941 logements vacants en 2022

Avec 7 541 logements vacants sur les 8 998 logements vacants (soit 84%) au sein de Grand Besançon Métropole, le secteur urbain se démarque par une forte concentration de la vacance résidentielle, dominé par la ville de Besançon. Elle concentre à elle seule 6 941 logements vacants (soit 77%) soit un taux de vacance autour de 9,6% en 2022 (en baisse cependant par rapport à 2016). Ce taux plus élevé s'explique par plusieurs facteurs : la plus grande part de petits logements, notamment étudiant, à Besançon, logements faisant l'objet d'une rotation importante et pouvant de fait être considérés vacants entre deux locations ; la plus grande part de logements anciens devenus hors marché du fait de leur vétusté et alimentant la vacance de longue durée.

Les autres secteurs du SCoT affichent des niveaux moins importants : 784 logements vacants dans le secteur structurant (9 %), 508 dans le secteur intermédiaire (5 %) et seulement 166 dans le secteur rural (2 %).

Répartition des logements vacants par bassin de proximité
du SCoT en 2022 à l'échelle de GBM



Source : INSEE RP 2022

Les données fiscales (LOVAC) et celles de l'INSEE diffèrent dans leur manière de mesurer la vacance des logements.

Exemples concrets :

- Un logement en ruine peut rester comptabilisé fiscalement alors que l'INSEE ne le considère plus comme un logement.
- Certains propriétaires déclaraient un logement vacant au 1er janvier pour éviter la taxe d'habitation, ce qui entraînait une surestimation de la vacance par LOVAC.

Principales différences :

- LOVAC tend à surestimer la vacance : logements déclarés fiscalement vacants mais en réalité loués, inhabitables, détruits ou en attente de démolition.
- Les dates de référence diffèrent : LOVAC utilise la situation au 1er janvier de l'année n-1, tandis que l'INSEE s'appuie sur des données de n-1 à n-5, en partie estimées.
- Comme environ un quart des logements vacants depuis 2 ans sortent de la vacance chaque année, ces décalages accentuent les écarts entre les deux sources.

3. Les commerces

3.1. Variation du nombre de commerces

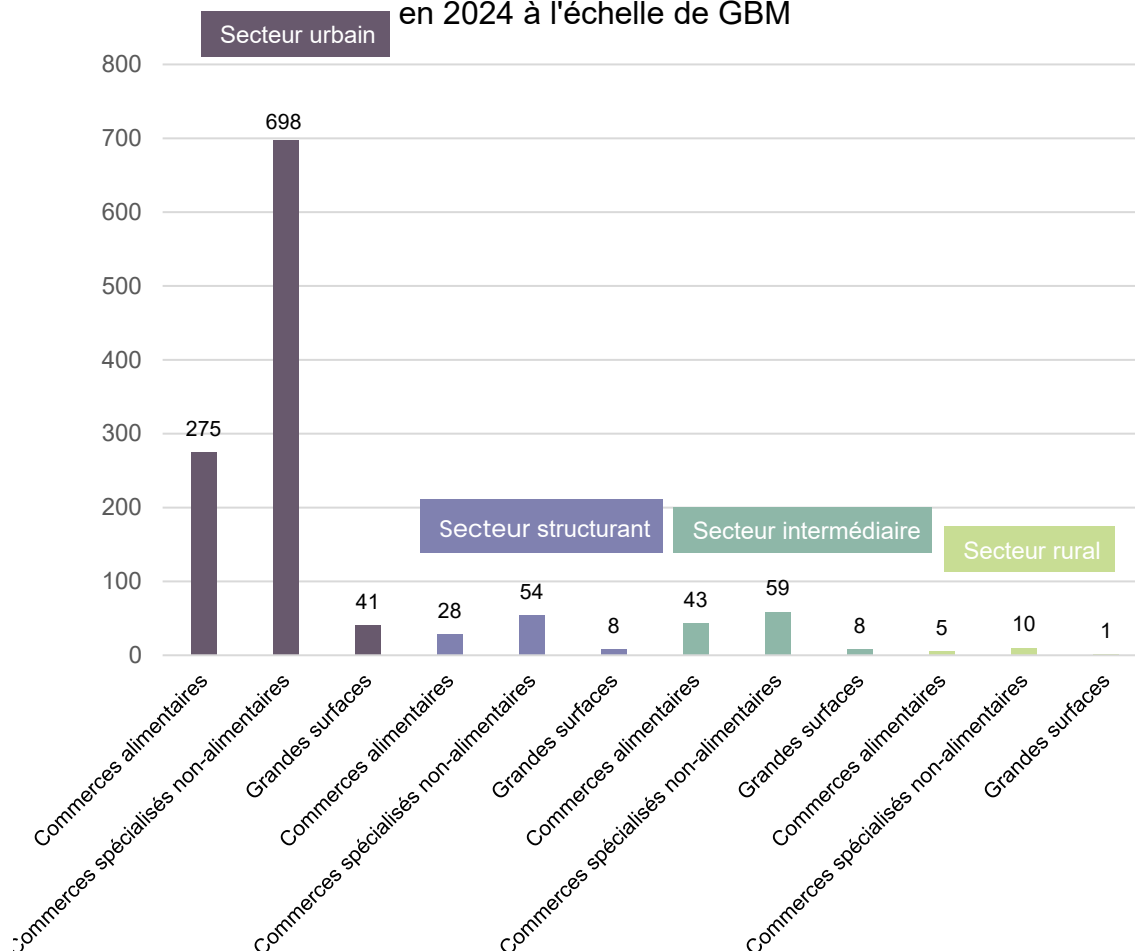


1 230 commerces en 2024 (GBM)

815 commerces en 2024

Grand Besançon Métropole compte 1 230 commerces en 2024, dont 815 à Besançon (soit 66% des commerces). Sur ces 1 230 commerces, 351 sont des commerces alimentaires (qui comprennent les commerces alimentaires de proximité comme les boulangeries, supérettes etc.), 821 sont des commerces spécialisés non-alimentaires¹ (soit 67% des commerces) et 58 sont des grandes surfaces (magasins alimentaires ou de bricolage dont la surface est supérieure à 400 m²). Au total, 82% des commerces se situent au sein du secteur urbain, 10% dans le secteur intermédiaire, 7% dans le secteur structurant et 1% dans le secteur rural.

Répartition des commerces par bassin de proximité du SCoT en 2024 à l'échelle de GBM



¹ commerces spécialisés non-alimentaires comprennent : les magasins de vêtements, de chaussures, de meubles, d'équipement du foyer, d'articles de sport et de loisirs, de revêtements muraux et de sols ; les drogueries, quincailleries, magasins de bricolage ; les parfumeries, horlogeries, bijouteries, fleuristes, jardineries, animaleries, opticiens, magasins de matériel médical et orthopédique ; ainsi que les stations-service, les commerces de tissus et merceries, les magasins de jeux et jouets, les maroquinerie, les commerces de combustibles domestiques, les enseignes d'électroménager, d'informatique, de matériel de télécommunication, de biens d'occasion, les librairies, les papeteries, et enfin les stations de recharge pour véhicules électriques.

4. Le développement économique

4.1 Évolution du nombre d'emplois



99 475 emplois en 2022

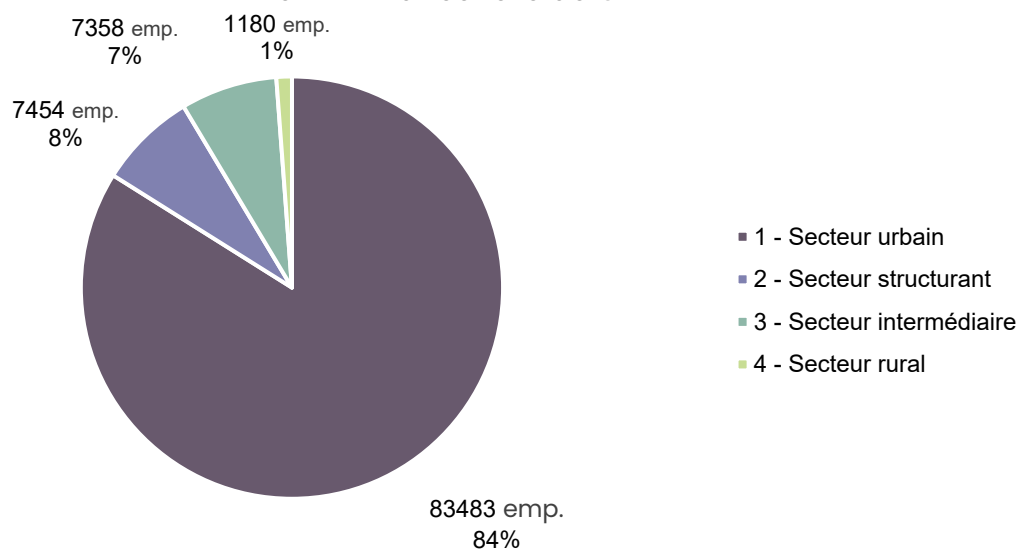
Taux d'emploi : 50 %

Ville de
Besançon
74 069 emplois en 2022
Taux d'emploi : 62 %

Sur les 99 475 emplois que compte Grand Besançon Métropole (+0,5%/an entre 2011 et 2022), 74 069 emplois sont situés à Besançon, ce qui montre que la majeure partie de l'activité économique est localisée dans la commune centre (74% des emplois).

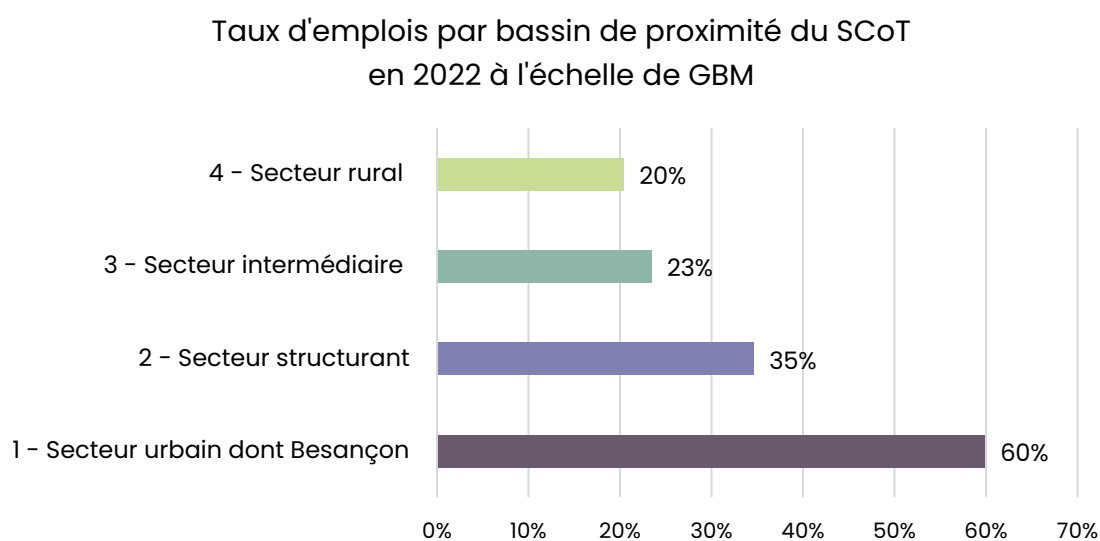
Au sein du SCoT de Besançon Cœur centre-Franche-Comté, cet constat se vérifie étant donné la part des emplois (84%) qui se concentre dans le secteur urbain. Les secteurs périphériques occupent une place beaucoup plus modeste : le secteur structurant représente 7 454 emplois (8 %), le secteur intermédiaire 7 358 emplois (7 %), tandis que le secteur rural en concentre à peine 1 180, soit 1 % seulement de l'emploi total.

Répartition des emplois par bassin de proximité du SCoT
en 2022 à l'échelle de GBM



Source : Insee, RP 2022

En parallèle, les taux d'emploi² par secteur en 2022 révèlent également que le secteur urbain affiche le taux d'emploi le plus élevé, autour de 60 %. Les autres secteurs présentent des taux bien inférieurs : le secteur structurant affiche 35 %, l'intermédiaire 25 %, et le secteur rural se situe autour de 20 %.



Source : Insee, RP 2022

² Selon l'INSEE, le taux d'emploi rapporte le nombre de personnes en emploi à la population totale

5. Les équipements et services

5.1 Ratio du nombre d'équipements et de services pour 1000 habitants

Nombre d'équipements et de services	2024	Ratio du nombre d'équipements et de services pour 1000 habitants
GBM	4 376	22,1
Besançon	2 842	23,7
Secteur urbain	3 295	23,6
Secteur structurant	457	21,2
Secteur intermédiaire	535	17
Secteur rural	89	15,4

Source : Insee, BPE, 2024

Grand Besançon Métropole dispose de 4 376 équipements et services, soit 22,1 pour 1 000 habitants. La ville de Besançon concentre à elle seule 2 842 équipements, avec un ratio légèrement plus élevé (23,7 pour 1 000 habitants).

Le secteur urbain dans sa globalité, atteint un niveau comparable (23,6), tandis que les secteurs structurants affichent un ratio un peu plus bas (21,2). En revanche, les secteurs intermédiaires (17) et surtout les secteurs ruraux (15,4) se distinguent par un déficit relatif en équipements et services, traduisant un moindre niveau d'accessibilité pour leurs habitants du fait de leur caractère rural.

5.2 Typologie⁴ des équipements et services par gamme (supérieure, intermédiaire et de proximité)

Nombre d'équipements et de services par gamme	Gamme de proximité 2024	Gamme intermédiaire 2024	Gamme supérieure 2024
GBM	2 872	790	714
Besançon	1 665	536	641
Secteur urbain	2 007	625	663
Secteur structurant	349	84	24
Secteur intermédiaire	436	73	26
Secteur rural	80	8	1

Source : Insee, BPE, 2024

La majorité des équipements relève de la gamme de proximité (2 872), correspondant aux services courants accessibles au quotidien. Viennent ensuite la gamme intermédiaire (790) et

⁴ Voir Annexe 1

la gamme supérieure (714), plus rares et concentrés. La ville de Besançon concentre à elle seule la plus grande part de ces équipements, avec 1 665 de proximité, 536 intermédiaires et 641 de gamme supérieure.

Dans le détail, le secteur urbain dispose d'une offre équilibrée, avec plus de 2 000 équipements de proximité et une forte représentation dans les gammes intermédiaire (625) et supérieure (663). À l'inverse, les secteurs structurant, intermédiaire et rural se caractérisent par une part moins importante en équipements supérieurs : seulement 24 pour les secteurs structurants, 26 pour les secteurs intermédiaires et 1 seul en secteur rural.

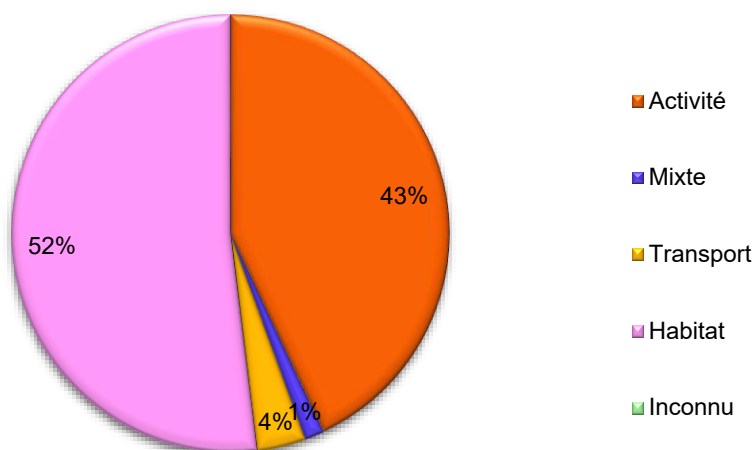
6. La consommation foncière

6.1 Nombre d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés depuis 2021

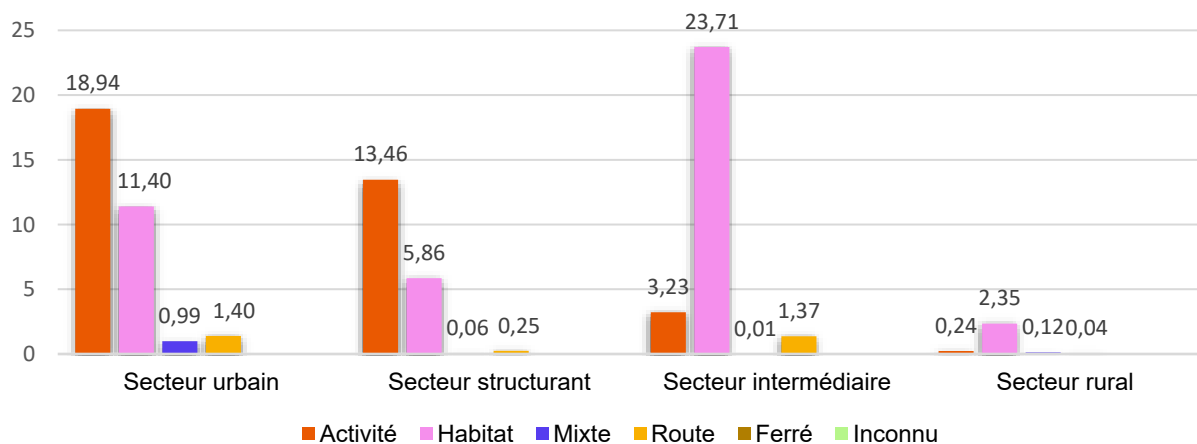
Sur la période 2021-2023, le portail de l'artificialisation relève une consommation de 83,42 ha. L'Habitat présente une part de 52% des espaces urbanisés, soit 43,3 ha sur un total de 83,4 ha. L'activité représente une part de 43% avec une valeur de 35,8 ha. Ainsi, sur la période 2021-2023, la consommation est de plus de 30 ha par an.

En secteur urbain et structurant, les constructions destinées à l'activité prédominent alors que l'habitat est l'usage majoritaire pour les secteurs intermédiaire et rural. Le secteur intermédiaire présente la plus forte consommation dans un même usage (habitat) avec une valeur de 23,7 ha.

Part en % de chaque usage par rapport à la consommation totale entre 2021 et 2023 au sein de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole – Portail de l'artificialisation



Consommation d'espaces par type de bassins de proximité entre 2021 et 2023 (en ha)



Source : Portail de l'artificialisation des sols - 1^{er} janvier 2023

6.2 Variation de la surface artificialisée à partir de 2031

Cette donnée sera analysée à compter de 2031 en s'appuyant sur la base de données de l'Occupation du sol Grande échelle (OCS GE) développée par l'IGN.

D'après les données 2023 de l'OCS GE, la surface artificialisée de GBM s'élève à 4 912,3 ha, soit 9,3 % de sa superficie totale. Parmi ces surfaces, 2 100,4 ha correspondent à des zones bâties et 2 811,9 ha à des zones non bâties.

7. Les activités agricoles

7.1 Variation des surfaces agricoles

	Surfaces agricoles 2023 (OCS GE)	Surfaces agricoles par rapport à la surface totale du territoire concerné (%)
GBM	18 141	34,1
Besançon	608	9,4
Secteur urbain	1 806	15,1
Secteur structurant	5 754	41
Secteur intermédiaire	7 230	36,8
Secteur rural	3 350	44,8

Source : OCS GE 2023

L'activité agricole demeure très présente sur le territoire du Grand Besançon Métropole avec 196 exploitations répertoriées en 2020 et 16 812 ha de surface agricole utilisée (Source : AGRESTE). Selon l'OCS GE, ce sont 18 141 hectares dédiés à l'agriculture, représentant plus du tiers de la superficie métropolitaine (34,1%).

La répartition spatiale de ces surfaces agricoles révèle une concentration hors du secteur urbain qui ne rassemble qu'une faible proportion des terres cultivées (1 806 hectares, soit 15,1% de l'ensemble agricole). À l'inverse, les secteurs structurants, intermédiaires et ruraux constituent les principaux espaces agricoles du territoire, dont ce dernier qui comprend à lui seul près de la moitié des surfaces agricoles de GBM.

8. Le patrimoine

8.1 Nombre de monuments historiques



**213 monuments historiques
en 2025, PSMV compris**

Source : Liste des immeubles protégés au titre des monuments historique - ministère de la culture - 2025

GBM compte 213 monuments historiques, dont une forte proportion est concentrée dans le cœur de ville de Besançon (SPR).



Aqueduc romain d'Arcier (@AUDAB) et Observatoire (@GRAHAL Conseil)



Ruines du château de Montferrand-le-Château (@M John P68) et Eglise de la Nativité Notre Dame de Montfaucon (@JGS25)

8.2 Nombre d'élément bâti patrimonial (EBP) et de zones de bâties patrimoniales (ZBP)

963 éléments bâtis patrimoniaux (EBP) sont identifiés dans le PLUi au titre l'article L153-19 du code de l'urbanisme dont 421 à Besançon (hors PSMV). Parmi les 963 éléments bâtis patrimoniaux, 58 sont monuments historiques inscrits ou classés.

13 zones bâties patrimoniales (ZBP) sont recensées, exclusivement à Besançon.

9. Le tourisme

9.1 Fréquentation des sites touristiques

En 2023, la Citadelle de Besançon a comptabilisé 281 036 visiteurs en 2023. Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon a quant à lui comptabilisé 63 085 visiteurs en 2023
(source : ORT 2024).

Les principaux sites touristiques ont globalement tous connu cette augmentation de fréquentation sur les dernières années, retrouvant même des fréquentations égales voire supérieures à 2019, dernière année pré-COVID-19, à l'exception du musée des Beaux-Arts qui n'a jamais retrouvé la fréquentation pré-COVID-19.



Citadelle de Besançon (@citadelle.com)

10. La transition énergétique et écologique

10.1 Nombre d'implantations d'éolienne, d'unité de méthanisation, parc photovoltaïque, unité de production hydroélectrique

En 2024, sont recensés sur le territoire de GBM

- 6 réseaux de chaleur pour alimenter les bâtiments publics des communes du 1er plateau et Novillars ;
- Une unité de méthanisation sur le site du Port-Douvot à Besançon et le projet de 3 unités de méthanisation ;
- Projet du Parc Nancr'éole à Nancray qui doit accueillir en 2028 3 éoliennes ;
- Un projet de centrale photovoltaïque sur le site des Andiers à Chalezeule capable de produire la consommation de 1 800 personnes.

10.2 Performance énergétique des logements

DPE	Nombre de logements	%
A	3 658	9,3
B	8 398	21,3
C	14 735	37,4
D	8 008	20,3
E	3 270	8,3
F	1 151	2,9
G	217	0,6

Source : ADEME - avril 2025

Attention : L'interprétation des données doit être faite avec précaution. En effet, le DPE est obligatoire seulement pour une vente, une location ou à l'achèvement de toute nouvelle construction. Ainsi, tous les biens ne sont pas dotés d'un DPE. A ce titre, la base de données DPE ne couvre pas l'ensemble du parc immobilier et elle n'en est pas représentative.

La majorité des logements qui ont fait l'objet d'un DPE se situe dans les classes C (37,4 %) et B (21,3 %), traduisant une bonne efficacité énergétique. La classe D représente également une part importante avec 20,3 % des logements, ce qui montre un niveau de performance intermédiaire.

À l'inverse, les logements très performants (classe A) ne constituent que 9,3 % du parc. Les logements énergivores sont minoritaires : 8,3 % en classe E, 2,9 % en classe F et seulement 0,6 % en classe G.

11. La biodiversité

11.1 Nouvelles zones bâties dans les milieux naturels (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté préfectoral de biotope...)

Zonages environnementaux	Surfaces des zones bâties impactées
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	2 ha
ZNIEFF 1	6,1 ha
ZNIEFF 2	3,4 ha
Natura 2000 (ZSC et ZPS)	1 ha
Arrêté de Protection de Biotope (APPB)	6,6 ha

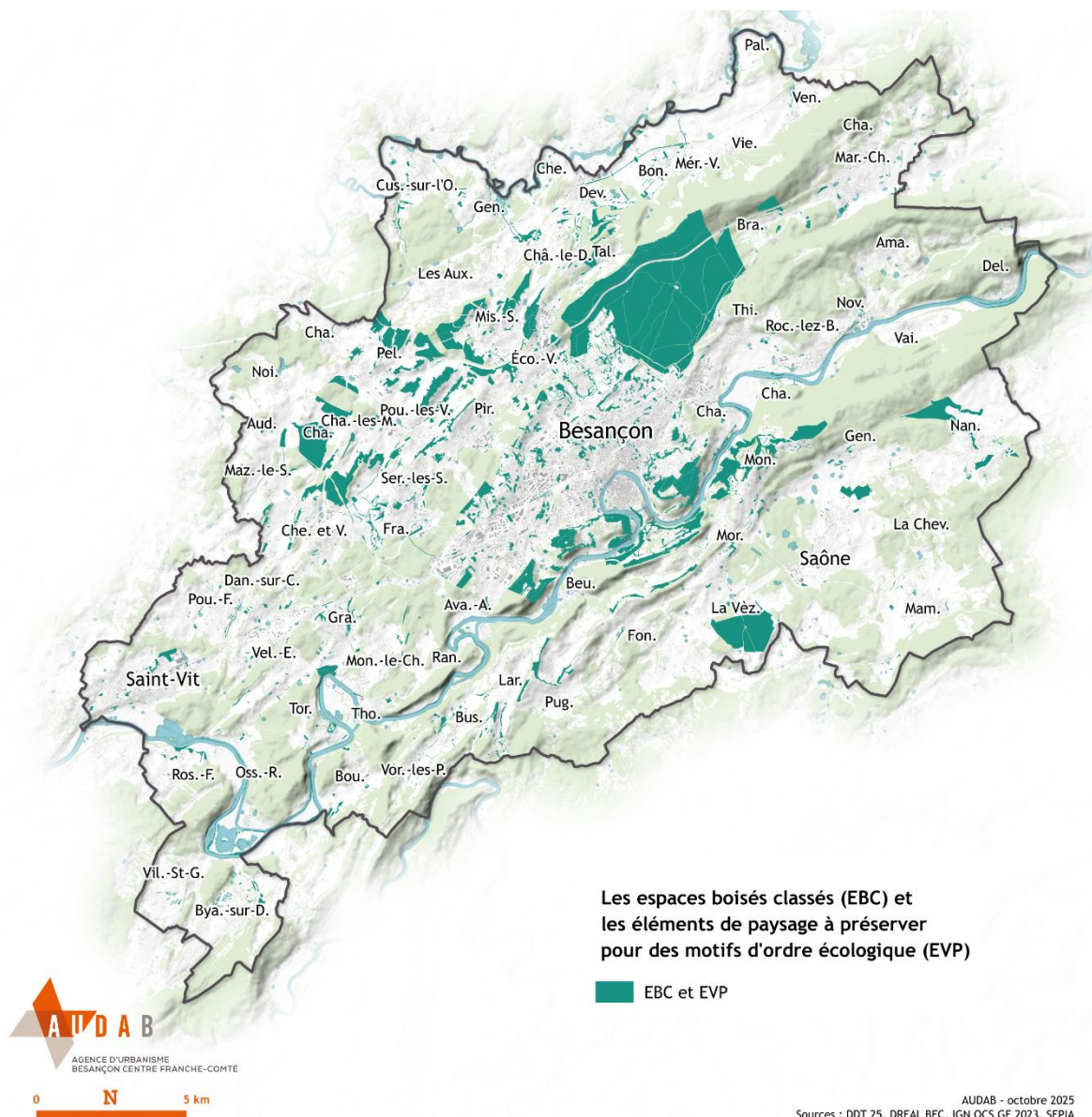
Le tableau suivant présente les surfaces, en hectares, des zones bâties identifiées par l'IGN OCS GE 2023 comme étant comprises dans une ou plusieurs zones environnementales.

Ces surfaces se répartissent entre différents dispositifs :

- **Espaces Naturels Sensibles (2 ha)** : il s'agit d'un zonage à caractère réglementaire, instauré et géré par les départements pour protéger et valoriser des sites remarquables.
- **ZNIEFF de type 1 (6,1 ha) et de type 2 (3,4 ha)** : ces zonages relèvent d'un outil d'inventaire scientifique, sans portée réglementaire directe, mais qui constituent une référence en matière de connaissance écologique.
- **Natura 2000 (1 ha)** : ce zonage contractuel repose sur des chartes et des contrats passés avec les acteurs locaux afin d'assurer une gestion durable des habitats et des espèces.
- **Arrêté de Protection de Biotope (6,6 ha)** : ce dispositif correspond à une protection réglementaire forte, interdisant ou encadrant les activités susceptibles de dégrader les habitats ou espèces ciblées.

11.2 Évolution de la surface des EBC et EVP, ainsi que du nombre d'arbres remarquables

Grand Besançon Métropole comprend 151 prescriptions ponctuelles, 236 prescriptions linéaires et 1789 prescriptions surfaciques (EBC, EVP) qui se répartissent sur 4 389 ha (soit 8 % du territoire) au sein du zonage du PLUi (zonage à l'arrêt).



12. Les mobilités et transports

12.1 Variation du nombre d'arrêts et du nombre de lignes des transports en commun



16 gares/haltes ferroviaires

Source : SNCF - 2025



**163 lignes de transport en commun
417 arrêts de transport en commun**

Source : Ginko - 2024 / Mobigo - Réseau de transport interurbain - 2025

GBM dispose d'un réseau de transport multimodal développé et performant par rapport aux agglomérations de taille similaire. Avec 16 gares ferroviaires, dont 2 gares TGV, la communauté urbaine bénéficie d'une bonne connectivité nationale et régionale.

Le réseau de transport local géré par Ginko est particulièrement étoffé avec 399 arrêts au total, dont 193 spécifiquement à Besançon même. La présence de 62 stations de tramway témoigne également d'un investissement dans les transports urbains à haut niveau de service. Le réseau s'étend également vers les communes périphériques (144 arrêts) et propose 18 arrêts MOBIGO pour les liaisons interurbaines, assurant ainsi une desserte cohérente à l'échelle du territoire élargi.

12.2 Nombre de P+R et pôles de mobilité



**6 parkings relais à Besançon
9 pôles d'échanges multimodaux
20 pôles d'échanges**

Source : PDM 2025-2035 - Grand Besançon Métropole

Grand Besançon compte 6 parkings relais (P+R) à Besançon (Micropolis, Témis, Ile-de-France, Hauts-du-Chazal, Vesoul et Fort-Benoit), 9 pôles d'échanges multimodaux (PEM) (Besançon-Viotte et Besançon-Mouillères, Gare TGV Besançon Franche-Comté, Saint-Vit, Montferrand-le-Château, Saône, Roche-lez-Beaupré, Ecole-Valentin,) et 20 pôles d'échanges (PEM + Devecey, Novillars, Deluz, Mamirolle, Morre, Nancray, Pouilley-les-Vignes, Franois, Dannemarie-sur-Crète, Torpes, Byans-sur-Doubs).

Un pôle d'échange est un lieu où se croisent plusieurs lignes de transport public (bus, trams, trains), permettant aux voyageurs de changer facilement de ligne. Selon leur localisation, ils peuvent être urbains, périurbains ou interurbains.

Un PEM (Pôle d'Échanges Multimodaux) est un espace d'articulation entre les réseaux et les services de mobilité qui vise à faciliter les pratiques intermodales entre différentes mobilités. Les pôles d'échanges multimodaux proposent des services de mobilités adaptés aux différents secteurs du territoire.

En plus des gares permettant des échanges avec d'autres mobilités, les parkings de covoiturage, par exemple, peuvent également constituer un PEM, en assurant des liaisons avec des cars ou du transport à la demande.

12.3 Ratio du nombre de logements construits autour des pôles de mobilité (zone tampon de 200m)

Au sein de GBM, 3 573 logements (appartement ou maison) se situent à moins de 200m d'un pôle de mobilité (Source : CEREMA, DV3F, 2023)

12.4 Réalisation de plans piéton, schéma de covoiturage, stratégie de stationnement

Le schéma directeur de covoiturage à l'échelle de GBM a été finalisé en 2024. Un plan piéton est en cours d'élaboration à l'échelle de GBM avec une enquête auprès des habitants et des balades urbaines organisées en 2025.

12.5 Evolution des kilomètres de piste cyclable / voie verte



400 km de pistes cyclables et de voies vertes

Source : Grand Besançon Métropole 2025

Le territoire comprend 400 km d'aménagements cyclables mais principalement concentrés à Besançon. Un itinéraire structurant national traverse le territoire : l'EuroVéloroute 6, qui constitue un véritable atout pour la pratique du vélo et de la marche à pied dans GBM. En plus des aménagements dédiés (pistes et bandes cyclables, voie verte), le territoire comprend 86km de zones de circulation apaisée (zone à 30km/h, zone de rencontre à 20km/h...).

13. Les risques naturels et technologiques

13.1 Surface des zones bâties dans une zone soumise à un « risque naturel » d'aléa fort et très fort depuis l'approbation du PLUi (glissements de terrain, éboulements, ppri...)

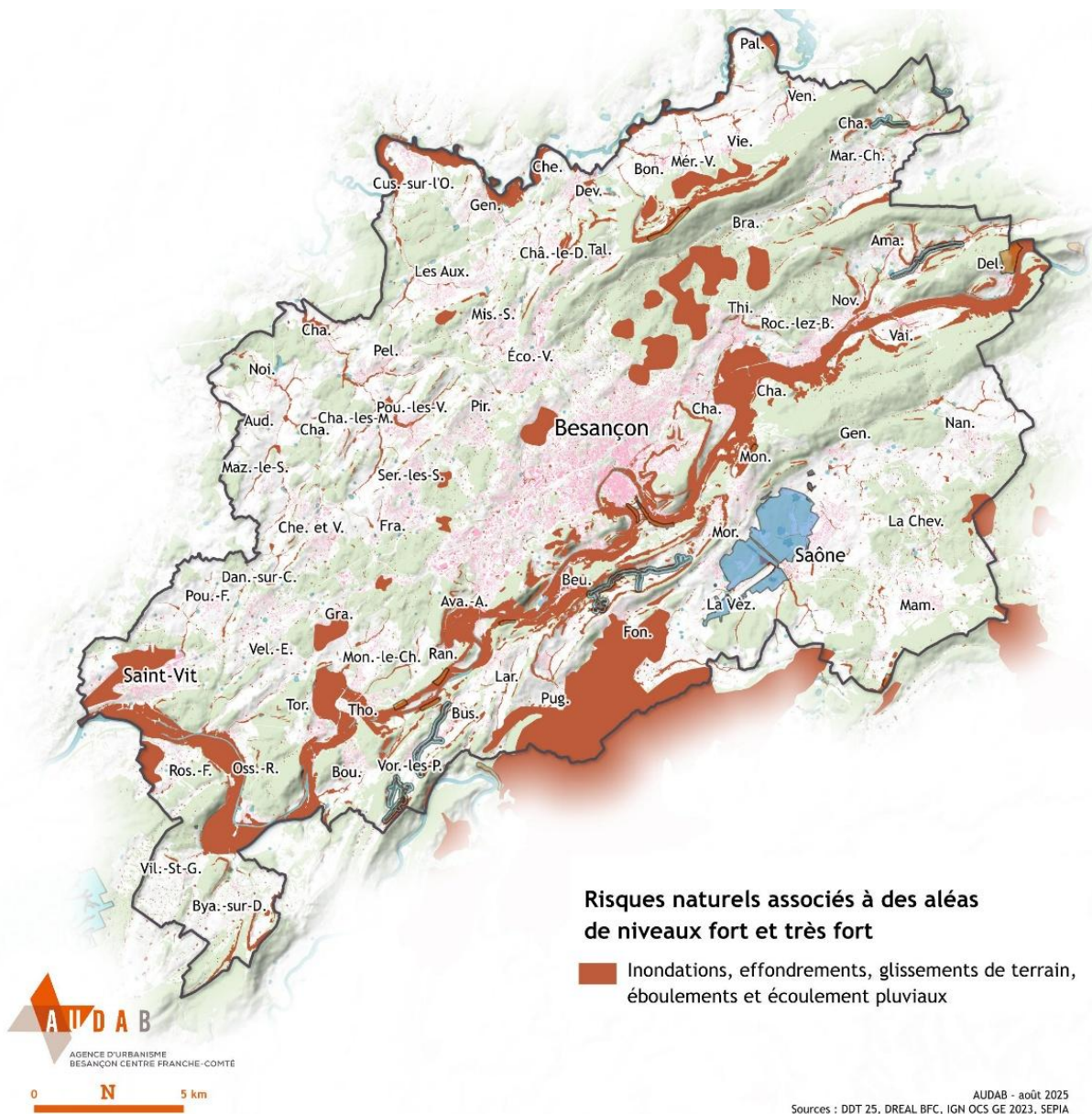
RISQUES NATURELS	SURFACES DES ZONES BATIES IMPACTÉES
Éboulement	16,8 ha
Effondrements	56 ha
Écoulement pluvial	19,7 ha
Glissement de terrain	16,9 ha
PPRI – Inondation – Par crue à débordement lent de cours d'eau	29,3 ha

Source : SEPIA, DREAL BFC, DDT25

Le tableau précédent présente les surfaces, en hectares, des zones bâties identifiées par l'IGN OCS GE 2023 comme étant exposées à un ou plusieurs risques naturels d'aléa fort ou très fort sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Cinq types de phénomènes sont distingués : les éboulements, qui concernent environ 16,8 hectares de zones bâties ; les effondrements, sur 56 ha ; les glissements de terrain, sur 16,9 hectares ; les écoulements pluviaux, affectant 19,7 hectares ; et les inondations par crue à débordement lent de cours d'eau, qui constituent le risque majeur, avec 29,3 hectares concernés.

La répartition géographique de ces risques montre une forte concentration le long de la vallée du Doubs et de l'Ognon, notamment sur les rives et les versants attenants, ainsi que dans les secteurs traversés par ses affluents.



14. La pollution atmosphérique et les nuisances sonores

14.1 Evolution des surfaces des zones bâties dans des zones classées dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport



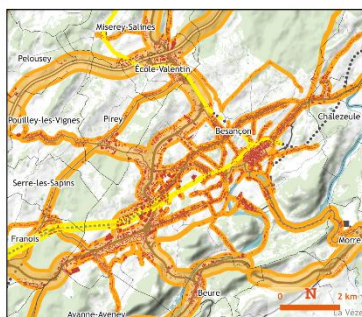
539 ha de zones bâties impactées par une infrastructure routière ou ferroviaire identifiée comme source de nuisances sonores

Source : OCSGE 2023, Arrêté N°25-2021-07-27-00004 et N°25-2021-07-27-00005 portant classement sonore des infrastructures routières et des lignes ferroviaires du département du Doubs.

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres (routes et voies ferrées) en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Il détermine un secteur de part et d'autre des voies, à l'intérieur de laquelle les bâtiments à construire doivent faire l'objet de mesures d'isolement acoustique particulières.

Au sein de GBM, ce ne sont pas moins de 539 ha de zones bâties impactées par une infrastructure routière ou ferroviaire identifiée comme source de nuisances sonores. Les principales sources de nuisances sonores identifiées correspondent aux axes de transport majeurs : l'A36 et la ligne TGV au nord de l'agglomération, ainsi que la RN57, la RN83 et la D673 qui relie Saint-Vit à Besançon.

PLUi de Grand Besançon Métropole
Bâtiments l'emprise d'un classement sonore



Classement sonore

■ Empreinte sonore ferroviaire

■ Empreinte sonore routière

■ Bâtiment dans l'emprise d'un classement sonore

Limites territoriales

■ Périmètre PLUi de GBM

■ Périmètres des communes

Transport

— Autoroute

— Route principale

— Route secondaire

..... LGV

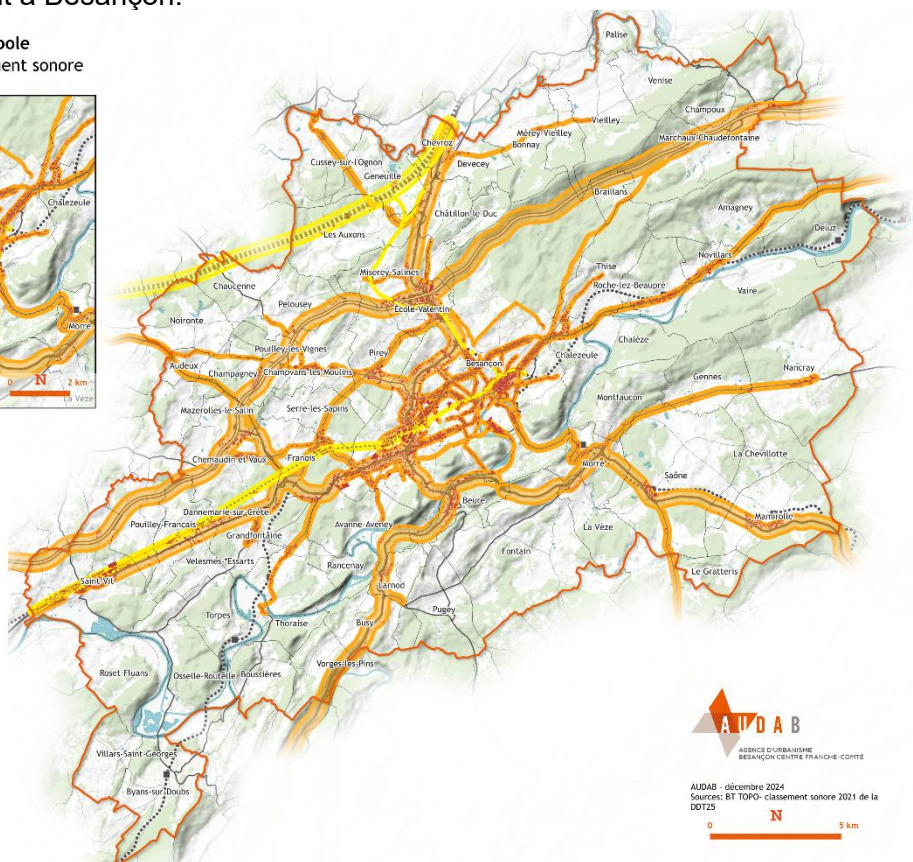
..... Voie ferrée principale

Occupation du sol

■ Bâti

■ Hydrographie

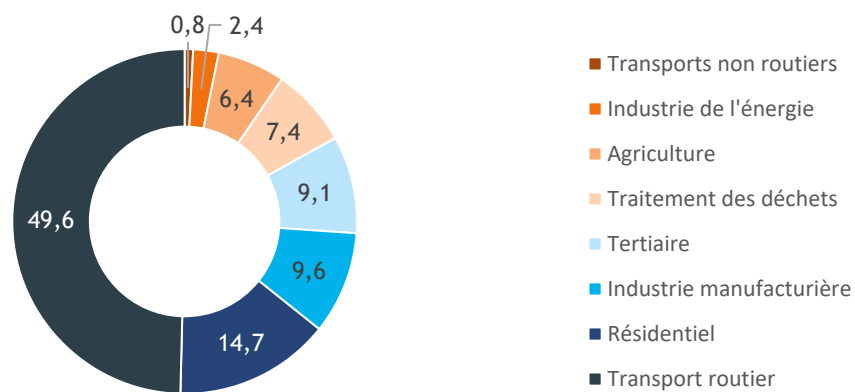
■ Forêt



AUDAB - décembre 2024
Sources: BT TOPO - classement sonore 2021 de la DOT25

14.2 Évolution des GES par secteur d'activité

Emissions de gaz à effet de serre (PRG sur 100 ans) par secteur d'activité (en %)



Source : ATMO BFC - 2022

Le total des émissions sur l'année 2022 s'élève à 812 139 tonnes eqCO₂ sur le territoire de Grand Besançon Métropole. Les transports routiers constituent le secteur le plus émetteur dans le Grand Besançon avec 49,6% des émissions totales. Les émissions de GES dépendent également en grande partie du secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) avec 23,8% des émissions du territoire et du secteur industriel (12% des émissions de GES).

15. La gestion des eaux potables, pluviales et de l'assainissement

15.1 Volumes d'eau prélevés

En 2023, les volumes d'eau prélevés sont de 11,9 millions de m³ par an à l'échelle de GBM (54 communes) principalement en régie (10,6 millions de m³) mais aussi par 3 délégations de service public (Osselle-Routelle, Vorges-les-Pins, le Plateau avec le SIEHL). La distribution d'eau potable de 13 communes de l'ouest de GBM est gérée par le Syndicat Intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

15.2 Évolution du nombre d'installations d'assainissement individuel et taux de conformité



2 485 installations individuelles



Taux de conformité des installations individuelles :
82,60%

Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Grand Besançon Métropole (2023)

En 2023, le nombre d'installations individuelles est évalué à 2 485 installations. 4 communes de GBM sont totalement en assainissement autonome (Braillans, Champoux, La Chevillote et Roset-Fluans). Pour d'autres communes, ce sont les bâtiments les plus éloignés du réseau d'assainissement collectif. Le taux de conformité des installations individuelles est de 82,60% selon le RPQS 2023.

15.3 Évolution des dimensionnements des stations d'épuration (équivalent habitant)

Grand Besançon Métropole compte 37 stations de traitement des eaux usées (dont celle de St Vit gérée en DSP jusqu'en 2028) dont la capacité nominale de traitements est d'environ 240 000 équivalent habitants.

16. La gestion des déchets

16.1 Déchets globaux collectés par habitant (kg/habitant/an)



Déchets collectés	Kg/hab/an 2024
Déchets résiduels	132
Déchets recyclables	62
Déchetteries	214
Verre	34

Source : Rapport annuel 2024 - Direction Gestion des Déchets GBM

Parmi les déchets collectés, les déchetteries constituent la part la plus importante avec 214 kg/hab/an, suivies des déchets résiduels à hauteur de 132 kg/hab/an. Les déchets recyclables représentent 62 kg/hab/an, tandis que le verre atteint 34 kg/hab/an.

Au total, la collecte s'élève à 442 kg de déchets par habitant et par an en 2024.

17. Les carrières

17.1. Nombre de carrières

5 carrières sont exploitées sur le territoire de GBM aux Auxons, Osselle (x2), Marchaux-Chaudefontaine et Chemaudin-et-Vaux.



Carrière de Marchaux-Chaudefontaine - Source : Géoportail - IGN - 2025

17.2. Surfaces dédiées aux carrières

126 ha de zones sont classés en zone NC « Carrière ou site de stockage ou de recyclage de matériaux inertes » au PLUi (source : zonage octobre 2025).

Annexe 1

Classement des services et équipements de la base de données BPE

TYPOLOGIE DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES :

1	Supérieur
2	D'intermédiaire
3	De proximité

CLASSEMENT DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES SELECTIONES EN FONCTION DE LA TYPOLOGIE

1	ADULTES HANDICAPÉS : ACCUEIL/HÉBERGEMENT ; ADULTES HANDICAPÉS : SERVICES DE SOINS À DOMICILE ; AGENCE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ; ARCHIVES ; ARTS DU SPECTACLE ; AUTRES HÉBERGEMENTS POUR ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉ ; CENTRE DE SANTÉ ; CENTRES SOCIAUX ; CINÉMA ; DIALYSE ; DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ; ÉCOLE DE FORMATION AUX PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES ; ENFANTS HANDICAPÉS : HÉBERGEMENT ; ENFANTS HANDICAPÉS : SERVICES À DOMICILE OU AMBULATOIRES ; ERGOTHÉRAPEUTE ; ÉTABLISSEMENT DE SOINS DE COURTE DURÉE ; ÉTABLISSEMENT DE SOINS DE LONGUE DURÉE ; ÉTABLISSEMENT DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION ; ÉTABLISSEMENT PSYCHIATRIQUE ; EXPOSITION ET MÉDIATION CULTURELLE ; LIEUX D'ACCUEIL ENFANT-PARENT ; LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET/OU TECHNOLOGIQUE ; LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ; MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ; ORGANISME DE FORMATION EN APPRENTISSAGE ; PARCOURS SPORTIF/SANTÉ ; PAS DE TIR ; PERSONNES ÂGÉES : SOINS À DOMICILE ; PROTECTION DE L'ENFANCE : HÉBERGEMENT ; PSYCHOMOTRICIEN ; RÉSEAU DE PROXIMITÉ FRANCE TRAVAIL ; SEP SECTION D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ; SERVICES DE SANTÉ MATERNELLE ET INFANTILE ; SGT SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ; SPÉCIALISTE EN CARDIOLOGIE ; SPÉCIALISTE EN CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE, PLASTIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE ; SPÉCIALISTE EN DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE ; SPÉCIALISTE EN GASTRO-ENTÉROLOGIE HÉPATOLOGIE ; SPÉCIALISTE EN GYNÉCOLOGIE MÉDICALE ET/OU OBSTÉTRIQUE ; SPÉCIALISTE EN OPHTALMOLOGIE ; SPÉCIALISTE EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE ; SPÉCIALISTE EN PÉDIATRIE ; SPÉCIALISTE EN PSYCHIATRIE ; SPÉCIALISTE EN RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MÉDICALE ; STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE ; TRAVAIL PROTÉGÉ ; URGENCES
2	ADULTES HANDICAPÉS : SERVICES D'AIDE ; AMBULANCE ; ATHLÉTISME ; BANQUE, CAISSE D'ÉPARGNE ; BASSIN DE NATATION ; CHIRURGIEN DENTISTE ; COLLÈGE ; DÉCHÈTERIE ; DIÉTÉTICIEN ; ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ; FRANCE SERVICES ; GENDARMERIE ; LABORATOIRE D'ANALYSES ET DE BIOLOGIE MÉDICALE ; PÉDICURE-PODOLOGUE ; PERSONNES ÂGÉES : HÉBERGEMENT ; PERSONNES ÂGÉES : SERVICES D'AIDE ; POLICE ; PRESSING-LAVERIE AUTOMATIQUE ; PSYCHOLOGUE ; RELAIS PETITE ENFANCE ; SAGE-FEMME ; SALLES DE COMBAT ; SALLES DE REMISE EN FORME ; SALLES SPÉCIALISÉES ; SERVICES FUNÉRAIRES ; SKATEPARK & VÉLO-FREESTYLE ; VÉTÉRINAIRE
3	ACCUEIL DE LOISIR SANS HÉBERGEMENT ; AGENCE IMMOBILIÈRE ; AGENCE POSTALE ; BIBLIOTHÈQUE ; BOULODROME ; BUREAU DE POSTE ; COIFFURE ; ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ; ÉCOLE MATERNELLE ; ÉCOLE PRIMAIRE ; INFIRMIER ; INSTITUT DE BEAUTÉ-ONGLERIE ; MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE ; MÉDECIN

GÉNÉRALISTE ; PHARMACIE ; PLATEAUX ET TERRAINS DE JEUX EXTÉRIEURS ;
RELAIS POSTE ; RESTAURANT- RESTAURATION RAPIDE ; SALLES MULTISPORTS,
GYMNASES ; SALLES NON SPÉCIALISÉES ; TENNIS ; TERRAINS DE GRANDS
JEUX



Les catégories d'équipements et de services suivantes n'ont pas été prises en compte : les infrastructures de transport, les services automobiles, les commerces ainsi que les artisans et entreprises spécialisées dans le bâtiment.